

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 18 février 2022

### **Covid-19 à La Réunion Calendrier de desserrement progressif des mesures de freinage**



*« Je veux ce soir partager avec vous un nouveau point de situation sur l'évolution de l'épidémie qui frappe notre île depuis de si longs mois et faire un bilan des mesures que je vous avais annoncées le 29 décembre dernier et que j'ai régulièrement reconduites jusqu'au 21 février prochain.*

*Avec la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, nous allons donc partager les évolutions encourageantes qui commencent à se dessiner, et sans rien ignorer des tensions qui s'exercent encore sur notre système de santé, vous préciser le calendrier dans lequel nous pourrons, à la fin février et courant mars, lever la plupart des restrictions prises pour freiner*

*l'épidémie.*

*Une chose est sûre, ce sont la vaccination, la stratégie de dépistage et les mesures de freinage prises qui auront finalement permis de surmonter la vague à laquelle nous avons été confrontés depuis la fin décembre. Une chose est sûre, c'est votre engagement dans cette stratégie mise en place par les autorités préfectorales, municipales et sanitaires qui auront permis d'aboutir à la dynamique positive que nous enregistrons désormais, je devrais plutôt dire que nous enregistrons enfin.*

*Dans notre île, la prégnance et la dangerosité du variant delta se sont conjuguées avec l'arrivée subite et la progression fulgurante du variant Omicron, au point de voir notre taux d'incidence être multiplié par 10 en 1 mois et mettre nos capacités hospitalières en surtension.*

*Nous pouvons désormais considérer que nous avons atteint le pic dans la semaine du 17 au 23 janvier et que nous sommes assurément engagés sur une décrue tout aussi rapide que l'a été la montée de la vague.*

*L'ensemble de ces éléments qui sont le résultat de nos efforts individuels et collectifs nous permettent ce soir de dresser des perspectives.*

*Comme à chaque fois, nous le ferons de manière progressive et cohérente et sous réserve que l'évolution favorable de la situation se confirme de jour en jour. Nous allons donc alléger les mesures en vigueur en plusieurs étapes dont les 2 premières interviendront le lundi 21 et le lundi 28 février.*

*Je vais donc vous présenter maintenant la décision de court terme et vous parler de notre projection à moyen terme.*

*- A court terme : à partir du lundi 21 février, le couvre-feu sera décalé à 23h00.*

- A compter du lundi 28 février, dès lors que la situation continuera à être favorable, le couvre-feu sera complètement levé et le port du masque ne sera plus obligatoire en extérieur. Par ailleurs, tous les établissements et équipements recevant du public (stades, commerces, marchés...) pourront retrouver leur fonctionnement en pleine capacité, sans jauge. La limitation à des tablées de 6 dans la restauration sera levée. A cette même échéance, toutes les restrictions de rassemblement dans l'espace public seront levées : les pique-niques, les bivouacs, les campings, les vide-greniers, les braderies, les brocantes et les autres événements pourront reprendre sans limitation du nombre de participants. Le télétravail ne sera plus obligatoire, mais restera une recommandation forte.

Nous mettrons à profit les deux semaines qui viennent pour analyser au quotidien les impacts de ces allègements et arrêter le calendrier qui interviendra au courant du mois de mars pour les deux étapes suivantes, à savoir :

Celle qui permettra d'acter:

- la réouverture des discothèques ;
- l'autorisation des concerts debout ;
- l'autorisation de la consommation debout dans les bars, café et restaurants ;
- la levée de l'interdiction des moments de convivialités dans les ERP et les entreprises ;
- la levée de l'interdiction des rassemblements festifs à caractère privé dans les ERP de type X, L et CTS ;
- et la fin de l'interdiction des activités de danse dans les ERP.

Et enfin plus tard celle qui verra :

- la levée de l'obligation du port du masque dans tous les ERP soumis au passe vaccinal ;
- et le retour des escales de bateaux de croisière.

Je sais que cette perspective d'allègement était attendue ; l'approche graduée et progressive que nous retenons appelle évidemment de la part de chacune et chacun un respect strict des règles du jeu jusqu'à leur terme.

De même, nous maintiendrons évidemment jusqu'à ces échéances, tous les dispositifs de soutien aux secteurs économiques qui subissent aujourd'hui l'impact de nos mesures.

Nous sommes incontestablement dans une phase de régression de l'épidémie, grâce à nos efforts collectifs et grâce à la vaccination. Nous devons donc être confiants, tout en restant très vigilants, respectueux des autres et des consignes collectives, mobilisés et plus que jamais solidaires. »

## 21 février : couvre-feu décalé à 23h00

A compter du 21 février, le couvre-feu sera en vigueur de 23h00 à 5h00. Les établissements recevant du public peuvent accueillir de la clientèle jusqu'à 23h00 dans le respect des protocoles en vigueur. Il appartient à la clientèle de prendre en compte les temps de transports nécessaires pour avoir rejoint leur domicile avant 23h00.

Les autres mesures de restrictions seront **reconduites** jusqu'au 28 février :

- Maintien des jauges dans les établissements recevant du public et les marchés
- Limitation des tablées à 6 personnes
- Interdiction des rassemblements festifs privés dans les salles des fêtes et salles polyvalentes
- Interdiction des concerts debout
- Interdiction des activités de danse
- Fermeture des discothèques
- Obligation de la restauration assise
- Interdiction de la consommation à emporter au sein des événements et rassemblements soumis au passe vaccinal
- Interdiction du transport de matériel de sonorisation, des prestations d'animation de soirées (DJ) et les activités de traiteur à domicile.
- Interdiction de tout événement et tout rassemblement sur la voie publique
- Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique
- Pique-niques et bivouacs limités à 6 personnes partageant le même foyer
- Port du masque obligatoire dans les zones de forte affluence à partir de 11 ans

## 28 février : levée du couvre-feu, fin des jauges dans les ERP et fin de l'obligation du port du masque en extérieur

A compter du 28 février, les **assouplissements suivants seront introduits** :

- Suppression du couvre-feu
- Levée des jauges dans les établissements accueillant du public
- En entreprise, le télétravail n'est plus obligatoire mais reste recommandé
- Fin de l'obligation de port du masque en extérieur
- Levée de la limitation des tablées à 6 personnes
- Levée des restrictions de rassemblement dans l'espace public : regroupements de plus de 6 personnes, pique-niques, bivouacs, vide-greniers, brocantes... sont de nouveau autorisés
- Passage du protocole scolaire de niveau 3 au niveau 2 dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré (levée du port du masque dans la cour).

## Perspectives pour le mois de mars

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et notamment de la tension hospitalière induite en service de réanimation par les patients Covid, le desserrement des dernières mesures pourra être envisagé dans le courant du mois de mars en 2 étapes:

### 1<sup>ere</sup> étape

- Réouverture des discothèques, dans le respect du protocole sanitaire
- Autorisation des concerts debout
- Autorisation de la consommation debout dans les bars, café et restaurants
- Levée de l'interdiction des moments de convivialités dans les ERP et les entreprises
- Levée de l'interdiction des rassemblements festifs à caractère privé dans les ERP de type X, L et CTS
- Fin de l'interdiction des activités de danse dans les ERP

## **2ème étape**

- la levée de l'obligation du port du masque dans tous les ERP soumis au passe vaccinal ;
- et le retour des escales de bateaux de croisière.

### **Rappel des mesures concernant le transport aérien**

Le décret n°2021-699 modifié le 12 février a fait évoluer les conditions de voyage en provenance et à destination de La Réunion.

**Les conditions de voyage dépendent du statut vaccinal qui est à distinguer du passe vaccinal.** En effet, le décret précise que le schéma vaccinal complet « voyageur » correspond à la validation de deux doses de vaccins à laquelle un délai de 9 mois est accordé pour pouvoir réaliser la 3<sup>ème</sup> dose.

Pour vérifier la validité de leur schéma vaccinal, les passagers peuvent consulter la date à laquelle ils ont effectué leur 2<sup>ème</sup> dose dans leur carnet de vaccination, sur l'application TousAntiCovid/Carnet/Mode frontière ou directement sur l'attestation de vaccination remise lors de l'injection.

Par ailleurs, la classification des pays de la zone Océan Indien établie sur la base des indicateurs sanitaires, a évolué. En effet, depuis le mercredi 16 février, l'île Maurice est placée en zone de circulation modérée du virus, dite « zone verte ». Les conditions de voyage vers cette destination évoluent en conséquence. Pour rappel, l'Afrique du Sud, Madagascar et les Seychelles restent classés en « zone orange ».

## **Voyages à destination de La Réunion en provenance de métropole**

### **Voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet**

Les voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet doivent présenter les pièces suivantes lors de l'enregistrement et à l'embarquement :

- Schéma vaccinal complet ;
- Résultats d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.

### **Voyageurs ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet**

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ne peuvent voyager que si elles relèvent d'un motif impérieux. Ces passagers doivent présenter les pièces suivantes à l'enregistrement et à l'embarquement :

- Justificatif du motif impérieux de déplacement ;
- Résultats d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles acceptent qu'un examen de dépistage soit réalisé à leur arrivée sur le territoire et qu'elles s'engagent à s'isoler pour une durée de 7 jours.

Les passagers âgés de 12 à 17 ans qui ne sont pas vaccinés et qui voyagent avec des passagers disposant d'un schéma vaccinal complet suivent le parcours de leurs accompagnateurs : ils ne sont pas soumis aux motifs impérieux de déplacement.

La liste des motifs impérieux de déplacement est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.reunion.gouv.fr/motifs-imperieux-vers-la-metropole-liste-des-a8194.html>

## **Voyages à destination de métropole en provenance de La Réunion**

### **Voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet**

Le test pré-embarquement est supprimé dans le sens La Réunion – métropole pour les voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet.

### **Voyageurs ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet**

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ne peuvent voyager que si elles relèvent d'un motif impérieux. Ces passagers doivent présenter les pièces suivantes à l'embarquement :

- Justificatif du motif impérieux de déplacement ;
- Résultats d'un test RT-PCR négatif de moins de 72h ou d'un test antigénique de moins de 48h ;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles acceptent qu'un examen de dépistage soit réalisé à leur arrivée sur le territoire.

Ces personnes sont soumises à isolement de 7 jours à leur arrivée en métropole et devront réaliser un test à l'issue de la période d'isolement.

Les passagers âgés de 12 à 17 ans qui ne sont pas vaccinés et qui voyagent avec des passagers disposant d'un schéma vaccinal complet suivent le parcours de leurs accompagnateurs : ils ne sont pas soumis aux motifs impérieux de déplacement.

La liste des motifs impérieux de déplacement est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.reunion.gouv.fr/motifs-imperieux-vers-la-metropole-liste-des-a8194.html>

## **Voyages en provenance et à destination de Mayotte**

### **Voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet**

Le test pré-embarquement est supprimé en provenance et à destination de Mayotte pour les voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet.

### **Voyageurs ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet**

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ne peuvent voyager que si elles relèvent d'un motif impérieux. Ces passagers doivent présenter les pièces suivantes à l'embarquement :

- Justificatif du motif impérieux de déplacement ;
- Résultats d'un test RT-PCR négatif de moins de 72h ou d'un test antigénique de moins de 48h ;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles acceptent qu'un examen de dépistage soit réalisé à leur arrivée sur le territoire et qu'elles s'engagent à s'isoler pour une durée de 7 jours.

Les passagers âgés de 12 à 17 ans qui ne sont pas vaccinés et qui voyagent avec des passagers disposant d'un schéma vaccinal complet suivent le parcours de leurs accompagnateurs : ils ne sont pas soumis aux motifs impérieux de déplacement.

La liste des motifs impérieux de déplacement est disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.reunion.gouv.fr/motifs-imperieux-vers-la-metropole-liste-des-a8194.html>

## **Voyages en provenance de l'étranger et à destination de La Réunion**

Il est rappelé que les conditions de voyages au départ de La Réunion et à destination de l'étranger sont définies par les pays d'accueil. Un récapitulatif par pays est disponible sur le site du Ministère des affaires étrangères :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

## **Voyages en provenance d'un pays étranger classé en zone verte**

Pour rappel, l'île Maurice est désormais classée en zone verte.

### **Voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet**

Les voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet doivent présenter les pièces suivantes lors de l'enregistrement et à l'embarquement :

- Schéma vaccinal complet ;
- Résultats d'un test RT- PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.

### **Voyageurs ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet**

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ne peuvent voyager que si elles relèvent d'un motif impérieux. Ces passagers doivent présenter les pièces suivantes à l'enregistrement et à l'embarquement :

- Justificatif du motif impérieux de déplacement ;
- Résultats d'un test RT- PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles acceptent qu'un examen de dépistage soit réalisé à leur arrivée sur le territoire et qu'elles s'engagent à s'isoler pour une durée de 7 jours,
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles ne présentent pas de symptôme d'infection à la covid-19 et qu'elles n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant leur voyage.

La liste des motifs impérieux de déplacement depuis un pays en zone verte est disponible sur le site internet de la préfecture de La Réunion :

<http://www.reunion.gouv.fr/motifs-imperieux-vers-la-metropole-liste-des-a8194.html>

Tous les passagers ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet en provenance d'une zone verte feront l'objet d'un test à leur arrivée sur le territoire. En cas de résultat positif, un arrêté préfectoral d'isolement leur sera notifié pour une durée de 10 jours.

## **Voyages en provenance d'un pays étranger classé en zone orange**

Pour rappel, Madagascar, l'Afrique du Sud et les Seychelles restent classés en zone orange.

### **Voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet**

Les voyageurs disposant d'un schéma vaccinal complet doivent présenter les pièces suivantes lors de l'enregistrement et à l'embarquement :

- Schéma vaccinal complet ;
- Résultats d'un test RT- PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.

### **Voyageurs ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet**

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ne peuvent voyager que si elles relèvent d'un motif impérieux. Ces passagers doivent présenter les pièces suivantes à l'enregistrement et à

l'embarquement :

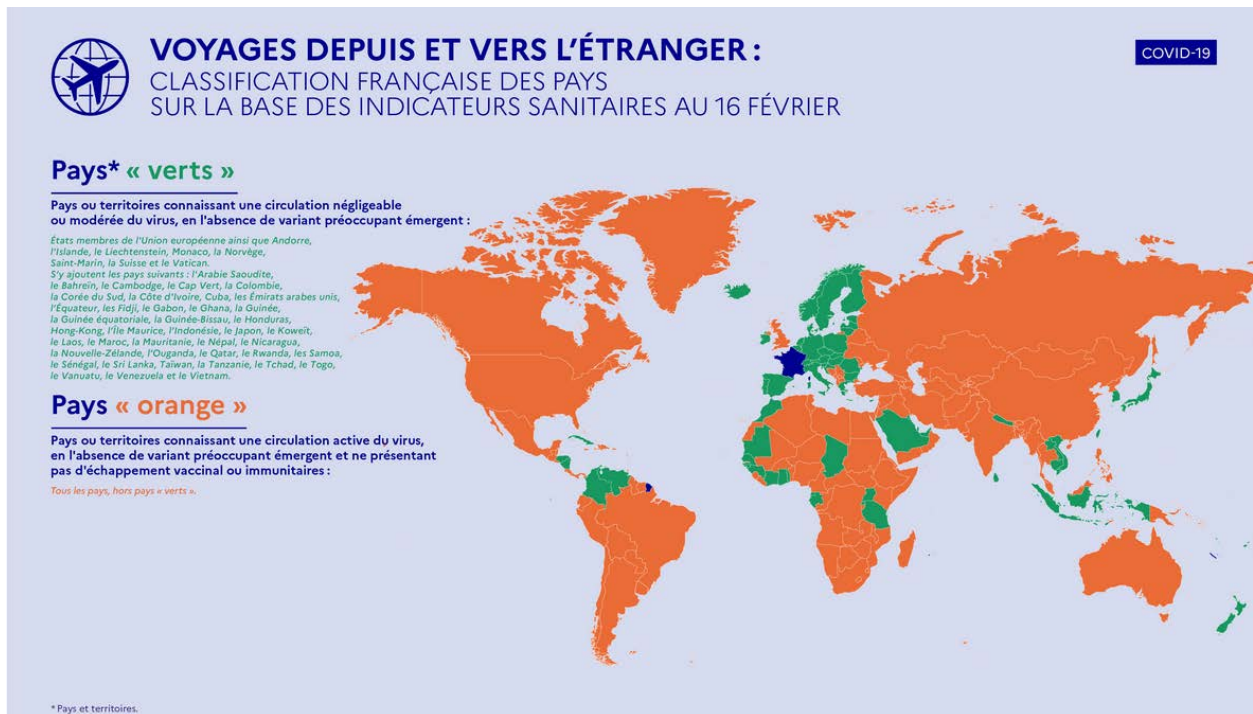
- Justificatif du motif impérieux de déplacement ;
- Résultats d'un test RT- PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles acceptent qu'un examen de dépistage soit réalisé à leur arrivée sur le territoire et qu'elles s'engagent à s'isoler pour une durée de 7 jours,
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'elles ne présentent pas de symptôme d'infection à la covid-19 et qu'elles n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant leur voyage.

La liste des motifs impérieux de déplacement depuis un pays en zone orange est disponible sur le site internet du gouvernement :

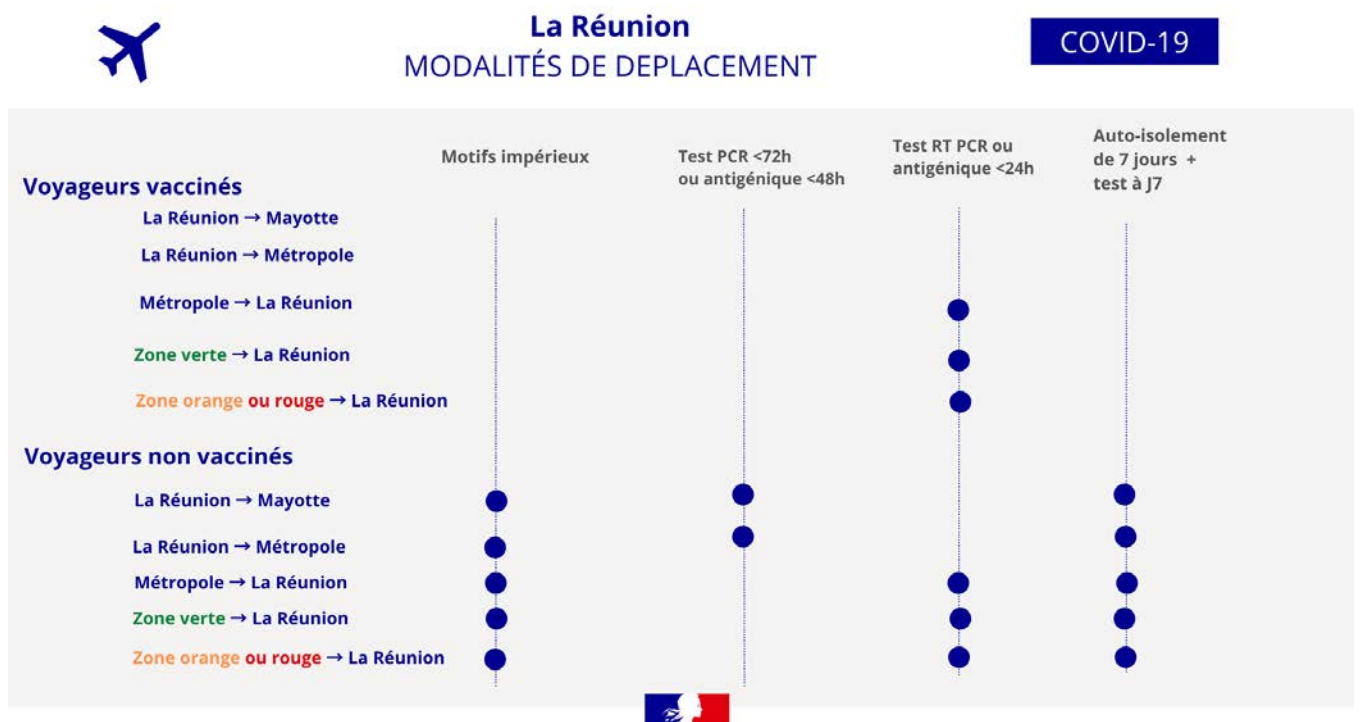
<https://bit.ly/3phhUkv>

**Attention : la liste des motifs impérieux de déplacement diffère de celle pour les pays classés verts**

Tous les passagers quel que soit leur statut vaccinal, en provenance d'une zone orange feront l'objet d'un test à leur arrivée sur le territoire. En cas de résultat positif, un arrêté préfectoral d'isolement leur sera notifié pour une durée de 10 jours.



## Synthèse des conditions de voyage



## Synthèse du schéma vaccinal complet pour les voyageurs

